

Politique relative à l'acceptation de dons de FRDJ Canada

FRDJ Canada (Fondation de la recherche sur le diabète juvénile Canada) est un organisme de bienfaisance sans but lucratif enregistré en vertu de la loi canadienne. FRDJ Canada sollicite les dons de particuliers, d'entreprises et de fondations afin de réaliser son objectif d'améliorer des vies, aujourd'hui et demain, en accélérant les percées susceptibles de changer l'existence des patients en vue de guérir, de prévenir et de traiter le diabète de type 1 (DT1) et ses complications.

Table des matières

- A. Définitions
- B. Raison d'être de la politique
- C. Portée de la politique
- D. Énoncé de politique
- E. Acceptation des dons
 - a. Responsabilités
 - b. Ententes de don de bienfaisance
 - c. Dons affectés à des fins particulières et dons sans restriction
- F. Aucun conseil aux donateurs
- G. Types de dons et admissibilité
- H. Émission de reçus
- I. Conflit d'intérêts
- J. Exigences pour l'acceptation par type de don
- K. Confidentialité

A. Définitions

Don : En termes généraux, aux fins de la présente politique, un don désigne un transfert volontaire d'argent ou d'autres biens remis irrévocablement à FRDJ Canada, sans que le donateur ou le tiers désigné par ce dernier n'en attende un quelconque avantage en retour. La *Loi de l'impôt sur le revenu* établit des critères pertinents concernant l'émission de reçus pour des dons.

Dons affectés à des fins particulières : Les dons affectés à des fins particulières sont destinés à promouvoir et à poursuivre des travaux précis financés par FRDJ Canada, sans autres restrictions.

Dons sans restriction : Les dons sans restriction visent à promouvoir et à poursuivre les travaux de FRDJ Canada, sans aucune restriction quant à l'utilisation ou à l'administration des fonds.

Dons en nature : Don de biens qui ne sont pas des espèces (argent comptant) ou des valeurs assimilables à des espèces (quasi-espèces).

Titres cotés : Actions, bons de souscription, droits, titres de créance négociés sur une bourse de valeurs visée par règlement, actions du capital-actions d'une société de fonds mutuels, parts d'une fiducie de fonds mutuels, ou intérêt dans une fiducie créée à l'égard d'un fonds réservé.

Assurance : Dons sous la forme d'une police d'assurance achetée au nom de FRDJ Canada en tant que titulaire, ou transférée à FRDJ Canada à une date ultérieure (cession de police), ou encore désignant FRDJ Canada comme bénéficiaire de la prestation de décès. Un reçu officiel

(à des fins fiscales) peut être émis pour les primes payées uniquement si FRDJ Canada est titulaire de la police. FRDJ Canada ne sera pas titulaire ni n'acceptera le transfert d'une police d'assurance vie qui n'est pas une police permanente (couvrant une période de 100 ans, la vie entière ou la « vie universelle »).

B. Objet/Raison d'être de la politique

- S'assurer que des décisions éclairées sont prises quant à l'acceptation de dons et que ceux-ci donnent lieu à l'émission d'un reçu conformément aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Veiller à ce que des pratiques et procédures administratives, juridiques et comptables efficaces soient suivies.
- Permettre une reddition de comptes exacte concernant les dons.
- Maintenir des relations stables avec les donateurs.

C. Portée de la politique

La présente politique est établie pour régir l'acceptation de tous les dons faits à FRDJ Canada. Elle s'applique aux dons reçus dans le cadre de toutes les activités de financement de la Fondation, y compris les dons et les commandites d'entreprise, les dons généraux, les dons annuels, les dons planifiés, les activités de financement entre pairs, les dons en nature, et les activités spéciales et campagnes de financement.

D. Énoncé de politique

FRDJ Canada accepte les dons qui lui permettent de remplir sa mission : « Améliorer des vies, aujourd'hui et demain, en accélérant les percées susceptibles de changer l'existence des patients en vue de guérir, de prévenir et de traiter le DT1 et ses complications. » La présente politique vise à orienter les employés, les bénévoles et les dirigeants de FRDJ Canada en matière d'acceptation de dons.

Il incombe exclusivement à FRDJ Canada de délivrer des reçus officiels pour les montants admissibles de tous les dons de bienfaisance reçus par la Fondation, conformément aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et aux lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

FRDJ Canada est un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada. Son numéro d'enregistrement est le suivant : 11897 6604 RR0001.

E. Acceptation des dons

1. FRDJ Canada s'astreint aux normes les plus élevées en matière de conduite éthique, tant au sein de sa propre communauté de bénévoles et d'employés que dans toutes ses relations et interactions externes – avec les donateurs, les entreprises industrielles et commerciales, et les autres organismes de l'extérieur. FRDJ Canada n'acceptera pas de dons, ne nouera pas de relations et n'acceptera pas de soutien externe qui pourraient raisonnablement compromettre son image publique, sa réputation ou son engagement envers sa mission et ses valeurs.
2. FRDJ Canada n'acceptera pas de dons provenant d'industries spécifiques, y compris, sans s'y limiter, les industries du tabac et de l'armement.
3. Tous les employés, les bénévoles et les membres de la communauté de FRDJ Canada se conduiront conformément aux normes professionnelles reconnues d'exactitude, de

vérité et d'intégrité. Ils informeront, serviront, guideront et appuieront par tous les moyens dont ils disposent les donateurs qui souhaitent soutenir FRDJ Canada, mais ils n'exerceront aucune pression et ne chercheront pas à convaincre avec insistance.

4. Tous les employés, les bénévoles et les membres de la communauté de FRDJ Canada qui interviennent auprès des donateurs actuels ou potentiels de la Fondation maintiendront la stricte confidentialité de tous les renseignements, données ou autres communications reçues.
5. Tous les employés, les bénévoles et les membres de la communauté de FRDJ Canada qui interviennent auprès des donateurs actuels ou potentiels recueilleront, utiliseront et divulgueront les renseignements personnels desdits donateurs conformément à la [Politique de la protection de la vie privée de FRDJ](#).
6. Les normes professionnelles et le code de comportement établis par l'Association of Fundraising Professionals (AFP – *association des professionnels en philanthropie*) dans la Charte des droits des donateurs serviront de lignes directrices éthiques lorsque des fonds seront récoltés pour FRDJ Canada.
7. FRDJ Canada peut choisir d'accepter ou de refuser tout don. La décision finale de refuser un don revient au conseil d'administration. FRDJ Canada se réserve le droit de refuser un don en toutes circonstances, notamment dans les cas suivants :
 - a. le don ne correspond pas aux objectifs de FRDJ Canada;
 - b. le don expose FRDJ Canada à une responsabilité ou un risque inacceptable;
 - c. le donateur applique des restrictions ou des conditions inacceptables au don;
 - d. le don sera difficile à administrer;
 - e. le don pourrait provenir d'activités illégales;
 - f. le don crée un précédent ou soulève des questions de nature délicate;
 - g. le don pourrait profiter indûment à une personne;
 - h. le don contrevient au *Code des droits de la personne* de l'Ontario;
 - i. le don n'est pas conforme à la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et aux directives de l'Agence du revenu du Canada;
 - j. le don pourrait raisonnablement compromettre l'image publique, la réputation ou l'engagement de FRDJ Canada envers sa mission universitaire et ses valeurs.
8. Conformément aux lignes directrices de l'ARC, FRDJ Canada n'accepte généralement pas les dons qui l'obligeraient à favoriser le donateur, ou toute personne désignée par ce dernier, pour un emploi, ou qui permettraient au donateur d'influencer de façon inappropriée la recherche, le soutien communautaire ou l'éducation.

Responsabilités

L'équipe de direction est chargée de veiller à ce que l'acceptation des dons soit conforme à la présente politique.

Ententes de don de bienfaisance

Tous les dons seront enregistrés entre le donateur et FRDJ Canada. Toutes les ententes de don créées à l'extérieur de FRDJ Canada seront examinées par le conseiller juridique de la Fondation lorsque l'équipe de direction le jugera approprié.

Dons affectés à des fins particulières et dons sans restriction

FRDJ Canada reçoit et administre les dons selon les instructions des donateurs, dans la mesure où elles sont conformes aux lignes directrices établies par la Fondation.

1. Il est possible pour un donateur de stipuler certaines restrictions sur un don ou de le désigner à une fin précise. FRDJ Canada examinera les restrictions pour s'assurer qu'elle est en mesure de s'y conformer, et pour clarifier ses devoirs relativement au respect de ces restrictions.
2. Les dons sans restriction sont utilisés à la discrétion de FRDJ Canada aux fins qui l'aident le mieux à remplir sa mission.

Afin d'assurer la continuité et l'intégrité des dons affectés à des fins particulières, les ententes de don doivent comporter un libellé semblable à celui qui suit :

Si, de l'avis du conseil d'administration de FRDJ Canada, des circonstances futures font en sorte qu'il est impossible, peu pratique ou déconseillé à FRDJ d'utiliser le don aux fins énoncées, la Fondation peut utiliser les fonds, en tout ou en partie, à sa discrétion, de la façon qu'elle juge la plus avantageuse pour l'organisme, tout en respectant dans la mesure du possible l'esprit et l'intention initiale du don.

F. Aucun conseil aux donateurs

FRDJ Canada ne fournit aucun conseil juridique, comptable, fiscal ou financier aux donateurs en ce qui concerne les dons. On encourage les donateurs à obtenir des conseils juridiques, comptables, fiscaux ou financiers indépendants auprès de professionnels, et il est entendu que les coûts de ces services professionnels sont à leurs frais. FRDJ Canada ne peut suggérer ou endosser une tierce partie comme source de conseils en matière de dons.

G. Types de dons et admissibilité

Les types de dons suivants sont admissibles à l'acceptation par FRDJ Canada, sous réserve des exigences de la section E :

- a. dons en espèces (argent comptant) ou en valeurs assimilables à des espèces (quasi-espèces);
- b. dons en nature;
- c. dons d'assurance-vie;
- d. dons de l'intérêt résiduel;
- e. titres cotés;
- f. fiducies résiduelles de bienfaisance;
- g. legs.

H. Émission de reçus

Les dons acceptés par FRDJ Canada peuvent être admissibles comme « dons donnant droit à un reçu officiel » ou à titre de « dons pour lesquels aucun reçu n'est délivré » :

- Dons donnant droit à un reçu officiel – Il s'agit de dons (ou d'une partie des dons) qui, selon FRDJ Canada, sont conformes aux lignes directrices de l'ARC pour l'émission d'un reçu officiel au donateur à des fins fiscales.
- Dons pour lesquels aucun reçu n'est délivré – Ces dons ne sont pas admissibles à l'émission d'un reçu officiel selon les lignes directrices de l'ARC, mais ils n'en constituent par moins des dons à FRDJ Canada et, à ce titre, sont soumis aux mêmes règles d'acceptation que les autres.

Les reçus officiels à des fins fiscales de FRDJ Canada sont délivrés uniquement par la Fondation.

FRDJ Canada ne délivre des reçus officiels que pour les dons admissibles de plus de 20 \$.

Les montants admissibles aux fins de la délivrance de reçus officiels pour tous les types de dons seront assujettis aux règlements et aux lignes directrices administratives de l'ARC. FRDJ Canada veillera à ce que les règlements de l'ARC soient respectés afin que le statut d'organisme de bienfaisance de la Fondation soit maintenu.

Montant admissible : Le montant admissible du don est le montant par lequel la juste valeur marchande du bien donné dépasse le montant d'un **avantage**, le cas échéant, reçu ou à recevoir pour le don. L'**avantage** est généralement la valeur totale d'un bien, d'un service, d'une compensation, d'un usage ou de tout autre bénéfice auquel vous avez droit en contrepartie partielle, en reconnaissance, ou de toute autre manière liée au don. L'**avantage** peut être conditionnel ou recevable à l'avenir, soit pour vous, soit pour une personne ou un partenariat ayant un lien de dépendance avec vous.

I. Conflit d'intérêts

Dans toutes les questions concernant le donateur, l'intérêt et le bien-être de ce dernier doivent primer. En cas de conflit d'intérêts, les personnes agissant au nom de FRDJ Canada doivent déclarer le conflit. On considère qu'il y a conflit d'intérêts lorsque des personnes qui se présentent comme des représentants de FRDJ Canada tentent de vendre leur propre produit au donateur. Toutefois, si ces personnes se présentent comme des représentants d'une entreprise de l'extérieur et qu'une partie de leurs conseils financiers consiste à prendre des dispositions pour que des dons soient versés à FRDJ Canada, il n'y a pas de conflit d'intérêts.

J. Exigences pour l'acceptation par type de don

Espèces (argent comptant) et quasi-espèces

Les dons suivants sont considérés comme admissibles à l'acceptation par la Fondation : dons immédiats en espèces, paiement par carte de crédit, dons en ligne, mandat, transfert électronique ou chèque. Les dons payés par carte de crédit doivent être inférieurs à 10 000 \$.

FRDJ Canada demandera et conservera des dossiers détaillés des dons en espèces de plus de 5 000 \$ afin de se protéger contre la fraude, le blanchiment d'argent et le soutien au terrorisme.

Pour les dons affectés à des fins particulières, une portion de 10 % du don sera affectée à la couverture de coûts organisationnels comme la gestion des projets de recherche, le temps consacré par le personnel à la collecte de fonds, le matériel promotionnel, la reddition de comptes et la reconnaissance des donateurs.

Titres cotés

Les dons de titres cotés en bourse ne donnent pas lieu à une plus-value pour le donateur, ce qui constitue une motivation importante pour ces dons. Afin d'obtenir l'exonération de l'impôt sur les gains en capital, les donateurs doivent donner des titres cotés directement à la Fondation plutôt que de les vendre et d'en donner le produit. Les titres de sociétés cotées en bourse qui

sont généralement acceptés par la Fondation sont ceux qui sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs mobilières au Canada ou aux États-Unis. Cette catégorie recouvre également les fonds communs de placement.

Dons en nature

Les dons en nature sont des dons de biens (autres que des espèces ou des quasi-espèces) tels que des bijoux, des œuvres d'art ou d'autres biens personnels de valeur. L'acceptation de certains dons en nature est soumise à des considérations particulières et peut ne pas donner droit à un reçu officiel à des fins fiscales.

Dons différés / futurs

Il existe de nombreuses options de planification des dons. FRDJ Canada collabore avec les donateurs et leurs conseillers pour concevoir des dons qui répondent à l'objectif philanthropique de chaque donateur, tout en maximisant les avantages fiscaux et autres, et qui répondent aux besoins de la Fondation. Les lignes directrices suivantes sont établies afin de s'assurer que les dons acceptés par FRDJ Canada seront efficaces :

- A) Legs**
- B) Fiducies résiduelles de bienfaisance**
- C) Assurance-vie**
- D) Rentes de don réassurées**

A. Legs

Un legs est une disposition dans un testament qui ordonne que le don d'un bien provenant d'une succession soit versé à FRDJ Canada. Plusieurs types de legs sont acceptés par la Fondation :

- Legs spécifique – don d'une somme d'argent précise ou d'un bien précis, comme des titres cotés.
- Legs résiduel – don de la totalité ou d'un pourcentage du résidu de la succession après avoir payé les dons aux autres bénéficiaires de la succession.
- Legs conditionnel – don de la totalité ou d'une partie de la succession en cas de décès antérieur de certains autres bénéficiaires, ou si des conditions particulières sont remplies.

B. Fiducies résiduelles de bienfaisance

La fiducie résiduelle de bienfaisance est une forme de don à intérêt résiduel. Le donateur (le « disposant ») transfère le bien à un fiduciaire qui le détient et le gère. Les fiducies sont des outils de planification puissants et souples. En général, le revenu de la fiducie est versé au bénéficiaire du revenu, qui est habituellement le donateur ou sa famille. FRDJ Canada est nommée bénéficiaire du capital de la fiducie et a droit au reliquat de la fiducie lorsque celle-ci est liquidée, ce qui se produit normalement au décès du disposant. Lorsque la fiducie prend fin (soit au décès du bénéficiaire du revenu ou après un certain nombre d'années), le reliquat de la fiducie est attribué à FRDJ Canada. Comme pour toutes les fiducies résiduelles de bienfaisance dans lesquelles FRDJ Canada est désignée comme bénéficiaire, le disposant a droit à un reçu officiel pour la valeur actuelle du reliquat de l'intérêt.

C. Assurance-vie

Il existe plusieurs méthodes pour faire don d'une police d'assurance-vie à FRDJ Canada. Un donateur peut choisir l'une des options suivantes :

- Céder irrévocablement une police permanente libérée à FRDJ Canada;
- Céder irrévocablement une police d'assurance-vie permanente sur laquelle il reste des primes à payer;
- Nommer la succession comme bénéficiaire, avec un legs de valeur égale inclus dans le testament;
- Nommer FRDJ Canada comme bénéficiaire principal ou successeur du produit.

D. Rentes de don réassurées

La rente de don est un arrangement par lequel un donateur transfère des biens à FRDJ Canada en vertu d'une entente autorisant la Fondation à acheter une rente commerciale réglementaire qui versera un montant stipulé au donateur. Les fonds qui dépassent le montant requis pour l'achat de la rente commerciale réglementaire sont conservés par FRDJ Canada et utilisés à des fins spécifiées par le donateur, et acceptables pour la Fondation.

Un reçu officiel à des fins fiscales sera émis pour le montant conservé par FRDJ Canada, à condition que la valeur des paiements au donateur ne dépasse pas 80 % du total des fonds versés.

K. Confidentialité

En tout temps, les conseillers qui interviennent auprès des donateurs actuels ou potentiels de FRDJ Canada doivent maintenir une stricte confidentialité de tous les renseignements, données ou autres communications. Consultez la [Politique](#) de la protection de la vie privée de FRDJ Canada.